

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-9-150

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LE CORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de GOLFECH	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-9-150

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

INTRODUCTION

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées **cycles de travail** et les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre **le cycle hebdomadaire et le cycle annuel**.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail étant fixée à **1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe des 1 607 heures garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des services et des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités et les établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Ces éléments sont repris dans le protocole sur l'organisation du temps de travail joint en annexe.

Enfin, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de l'établissement des durées hebdomadaires de travail et des cycles de travail différents.

DÉMARCHE POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président rappelle que :

- par délibération du 14 décembre 2021, nous avons approuvé la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail à 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et définit les cycles de travail des services. Pour la plupart des services, le temps de travail avait été fixé à 35 heures hebdomadaires à l'exception de la Crèche et de la Petite Crèche,
- par délibération du 14 octobre 2022, nous avons approuvé le projet de service de la Cuisine Communautaire et fixé le temps de travail des agents à 37h30 hebdomadaires, générant des jours de RTT (Réduction du temps de travail correspondant à des journées de repos compensateurs).

Depuis le début de l'année 2025, une réflexion sur ce thème a été engagée avec tous les services de la Communauté de Communes et du CIAS des Deux Rives.

Des groupes de travail ont été constitués afin de réfléchir à une nouvelle organisation du temps de travail, tout en prenant en compte les objectifs suivants :

- Améliorer le service rendu aux usagers du service public : aménager les plages de présence pour plus de disponibilité auprès des administrés, répondre aux attentes du public, accueillir les usagers dans de meilleures conditions.
- Renforcer l'attractivité de l'établissement et fidéliser les agents : en effet, aujourd'hui, la plupart des établissements publics de notre importance propose des temps de travail supérieurs à 35 heures générant des jours de RTT ou encore du télétravail. Nous avons perdu certains recrutements en raison de notre organisation.
- Favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée : cela afin d'attirer et de fidéliser les agents et de renforcer leur engagement au quotidien.

Une quinzaine de réunions, menée par le service Ressources Humaines, se sont tenues, et un travail collaboratif avec les chefs de service ainsi que les agents, a permis de dégager de nouvelles orientations sur le temps de travail.

1) – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL en 35 Heures et supérieur à 35 Heures.

Pour l'ensemble des services à l'exception des services dont le temps de travail est annualisé ou qui présentent des contraintes d'organisation importantes (voir ci-après), il est proposé d'ouvrir la possibilité d'un temps de travail supérieur à 35 heures générant des Jours de Réduction du Temps de travail (RTT).

Cette nouvelle organisation est détaillée dans un tableau en annexe pour chaque service ; il vous en est proposé une synthèse :

- pour les services administratifs :

les agents des services administratifs vont élargir leur amplitude horaire afin d'assurer un accueil plus important pour le public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 minimum (ce qui représente 37h30 par semaine),

- pour le pôle environnement/le pôle technique/informatique/entretien ménager, la nouvelle organisation permettra :

- pour les déchetteries : d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers en démarrant la journée 30 minutes avant l'ouverture pour nettoyer et ranger les quais, la déchetterie de Mesplès étant ouverte au public du lundi au samedi soit 6 jours par semaine.

- d'aménager les horaires des équipes assurant la maintenance des bâtiments, la maintenance informatique ou encore l'entretien ménager des locaux afin qu'ils interviennent à des moments opportuns, générant moins de gêne tant pour les services que pour les administrés.

- d'adapter les horaires des équipes itinérantes, notamment du service Valorisation de l'Environnement Communautaire, entretien des rivières ou encore des services techniques et de l'Assainissement en fonction des saisons et notamment de l'été et des fortes chaleurs.

- pour le service de la Police Intercommunale :

d'assurer une présence en continue de nos policiers sur notre territoire, en binôme, de 08h à 20h l'hiver et de 08h à 22h l'été, le samedi matin et lors d'évènements particuliers.

- les services de la cuisine communautaire, de la crèche, du relais petite enfance ou encore du multi-accueil avaient déjà un temps de travail supérieur à 35 heures et ce mode d'organisation est nécessaire compte-tenu notamment des amplitudes horaires de ces services.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de l'autorité territoriale, selon le circuit de validation suivant :

- 1)- Le chef de service ou le directeur de pôle transmet les horaires des agents de son service au service Ressources Humaines pour vérifier le respect des garanties minimales fixées par les textes,
- 2)- Transmission au Directeur Général des Services,
- 3)- qui propose à l'Autorité territoriale ou son représentant pour accord.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail ainsi validé, les agents pourront bénéficier de jours de réduction de temps de travail (RTT) selon le tableau ci-joint :

Durée hebdomadaire de travail	36h30	37 H	37H30	38H	39H
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	9	12	15	18	23

Un état récapitulatif des services concernés est joint en annexe.

2)- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Centre de loisirs et de vacances de Gâches/Service Tourisme :

L'annualisation du temps de travail permet, pour des services ayant des périodes de haute activité et de basse activité de répartir le temps de travail des 1607 heures sur l'année.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

C'est le cas notamment pour :

- le Centre de Vacances et de Loisirs de gâches qui effectuent 48 heures hebdomadaires durant toutes les vacances scolaires et qui récupèrent le reste de l'année,
- les agents d'accueil de l'office de Tourisme situé sur la Commune d'Auvillar qui ont un temps de travail hebdomadaire oscillant de 32h30 l'hiver à 40 heures selon les saisons.

Un tableau en annexe détaille par services les cycles et les bornes horaires en fonction des périodes de haute, moyenne ou basse activité.

3)- Autres Services : 35 heures hebdomadaires ou une moyenne de 35 heures hebdomadaires sur plusieurs cycles de travail :

- D'autres services voient leur temps de travail maintenu à 35 heures hebdomadaire soit, car leurs horaires répondent à des horaires d'ouverture au public, soit ne nécessitent pas la modification de l'organisation actuelle (Aire des gens du voyage, Office de Tourisme à Valence, éducateurs sportifs, conservatoire).
- Cela concerne également des services qui ont des plannings très changeants en raison notamment des amplitudes d'ouverture au public nécessitant d'établir un roulement du personnel sur plusieurs cycles hebdomadaires.

Il s'agit notamment du personnel des piscines qui ont des cycles de travail sur 4 ou 6 semaines, du squash qui ont un cycle de travail sur 2 semaines, du Golf qui alterne une organisation de travail sur 3 périodes annuelles avec à l'intérieur 3 cycles de temps de travail.

Il est joint en annexe :

- le tableau récapitulatif de l'ensemble des services avec les cycles de travail, le nombre d'heures hebdomadaires possibles, les bornes hebdomadaires et les permanences ou astreintes applicables au 1^{er} janvier 2026,
- le règlement portant sur les garanties minimales relatives au temps de travail et sur les modalités d'organisation du temps de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires,

Le Président propose donc :

- d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail des services de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément aux durées et cycles définis ci-avant et conformément au tableau ci joint,
- d'adopter et de m'autoriser à signer le protocole reprenant les garanties minimales du temps de travail et les règles relatives à l'organisation du temps de travail supérieur à 35 heures,
- de fixer la prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,
- de dire qu'à cette même date, les délibérations relatives à l'organisation du temps de travail sont abrogées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail des services de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément aux durées et cycles définis ci-avant et conformément au tableau ci joint,
- d'adopter et de m'autoriser à signer le protocole reprenant les garanties minimales du temps de travail et les règles relatives à l'organisation du temps de travail supérieur à 35 heures,
- de fixer la prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,

- de dire qu'à cette même date, les délibérations relatives à l'organisation du temps de travail sont abrogées.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

16 DEC. 2025

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-2025CC4_1_9_150-DE

Numéro d'acte : 2025CC4_1_9_150

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 2025CC4-1-9-150 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.pdf

Fichier(s) annexes(s) :

Protocole organisation travail.pdf

tab 1 cycles de travail CC2R.pdf

tab 2 cycles de travail CC2R.pdf

tab 3 cycles de travail CC2R.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 16:05:00

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 16:05:13